

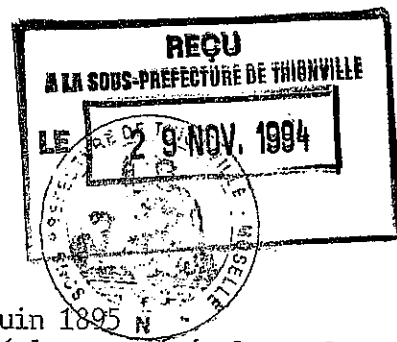
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE TERVILLE**

57107 - TÉL.: 82.88.43.95

FAX.: 82.34.22.21

A R R E T E N° 327

modifiant l'ARRETE N° 180 du 27 mars 1991



Le Maire de la Ville de TERVILLE,

- Vu la loi du 16-24 août 1870, article 3
- Vu l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895
- Vu le décret n°54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière
- Vu le Code de la Route
- Vu l'Arrêté Municipal n° 180 en date du 27 mars 1991 réglementant le stationnement des véhicules, place Jean Jaurès (côté Tennis)
- Vu les changements d'horaires des écoles

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit, place Jean Jaurès (côté tennis).

Article 2 : La présente interdiction est applicable les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 H 30 à 8 H 00 - de 11 H 30 à 12 H 00 - de 13 H 30 à 14 H 00 - de 15 H 30 à 16 H 00, ainsi que le samedi de 7 H 30 à 8 H 00 et de 10 H 30 à 11 H 00.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1er, seuls les bus scolaires pourront stationner à cet endroit et durant les jours et plages horaires indiqués à l'article 2.

Article 4 : Des panneaux réglementaires seront placés à cet effet.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront prises conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THIONVILLE, Messieurs les Agents de la Police Municipale de TERVILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de TERVILLE.

TERVILLE, le 24 novembre 1994.



Le Maire :  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué